

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	10

Séance n° 3 du 03 Juin 2025

DATE DE LA CONVOCATION
le 27 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi trois Juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Patrick BOUTEILLER, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON.

Absents : Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD représenté par Georges DEMANET, Isabelle CATHERIN représentée par Carole MORTELECQ, Manuella PESTEL excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, et Emilie GUYARD.

Secrétaire : Carole MORTELECQ

❖ *Délibération n° CM..23-2025*

Vente d'une parcelle communale « la Sablière »

Dans le cadre des travaux préparatoires du futur PLUiHm, une parcelle constructible, disponible et propriété de la commune présentait une opportunité de construction.

Après une étude de sol de niveau G1 afin d'estimer les contraintes de fondation, plusieurs entreprises ont été sollicitées en vue de proposer un prix de vente.

La parcelle présente une surface constructible de 2 200 m², formée par le regroupement d'une amorce de voirie et d'une bande de 20 mètres de la parcelle 1 dit « La sablière » suivant l'esquisse du projet de construction. La commune s'engage à mandater un géomètre pour cadastrer la parcelle.

L'entreprise SOGECO (constructeur de la micro-crèche Martin Martine et de la résidence Renelle), sollicitée comme d'autres entreprises pour estimer les coûts des fondations spécifiques, a proposé un prix de vente de la parcelle d'un montant de 250 000 Euros. La société présentera un projet d'implantation à soumettre au permis de construire.

Pour information, dans le cadre du PLUiHm, l'autorisation de surface constructible est de 10 000 m² qui correspond à la parcelle privée située derrière les jardins de 5 000 m² et la parcelle communale du projet de construction en cours d'Aprêt'âge 2 000 m²).

5/20

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de cession d'une parcelle de terre « la sablière », propriété communale ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 9 voix POUR, et 1 abstention.

◆ **FIXE** le prix de vente à 250 000,00 Euros (deux cent cinquante milles Euros) à la société SOGECO , auquel s'ajouteront les frais et honoraires du Notaire ;

◆ **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout actes et pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de vente d'une parcelle de terre « la sablière », propriété communale ;

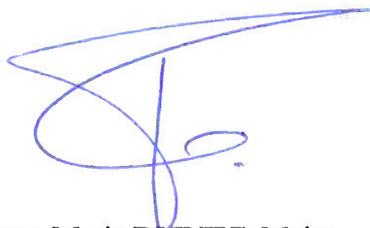
Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 9 voix POUR, et 1 abstention ;

◆ **FIXE** le prix de vente à 250 000,00 Euros (deux cent cinquante milles Euros), auquel s'ajouteront les frais et honoraires du Notaire ;

◆ **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout actes et pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme, le 06 Juin 2025



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 06 Juin 2025.



Carole MORTELECQ, Secrétaire